

 	CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE	CONTROLE MEDICAL EN VUE D'UN RENVOI EN COMMISSION PRIMAIRE PAR UN MEDECIN DE VILLE Mise à jour : 09/07/2019
Bureau des permis de conduire Section des sanctions et du contrôle médical		

Vous pouvez être tenu de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite si vous avez été redirigé vers la commission médicale primaire après avoir été examiné par un médecin agréé sur Paris consultant dans son cabinet.

VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris, vous devez impérativement prendre rendez-vous sur le site internet de la Préfecture de Police, à l'adresse suivante :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Rubrique permis de conduire / prendre un rendez-vous / commission médicale

Vous vous présenterez 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous, avec l'ensemble des pièces indiquées ci-après, à :

Section des sanctions et du contrôle médical
2^{ème} étage à droite
92 boulevard Ney - 75018 Paris
M4 : Porte de Clignancourt

Aucune procuration ne sera acceptée. Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.

Après ce nouvel examen médical, les médecins de la commission médicale peuvent solliciter des examens complémentaires (analyses médicales ou tests psychotechniques*) en vous remettant une prescription médicale, qu'il faudra déposer sur rendez-vous.

Une fois votre avis médical validé par les médecins, vous devrez effectuer une demande de fabrication ou d'inscription au permis de conduire sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/>

En cas de suspension, prononcée à compter du 25 janvier 2016 (y compris pour des infractions commises avant cette date) dont la durée est supérieure ou égale à 6 mois, vous devrez vous soumettre, après l'examen par les médecins agréés consultant en commission médicale, à des tests psychotechniques*.

(*) **La liste des centres de tests psychotechniques** agréés par le Préfet de Police est à votre disposition sur le site internet de la préfecture de police, rubrique [Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite médicale en commission médicale primaire.](#)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Votre pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport français ou passeport en cours de validité pour les ressortissants de l'UE ou titre de séjour en cours de validité à votre adresse actuelle ;
- La somme de 50 € en espèces uniquement.

Attention : Les formulaires médicaux CERFA N° 14880*02 seront à remplir au guichet des visites médicales le jour de votre rendez-vous.

Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.

➤ **Si vous avez commis une infraction liée à l'alcoolémie**, vous devez vous munir du résultat d'une analyse de sang réalisée en laboratoire **datant de moins d'un mois avant la date de la visite médicale** :

- VGM
- Gamma GT
- CDT (sous 7 jours)
- Glycémie

➤ **Si vous avez commis une infraction pour usage de stupéfiants**, vous devez réaliser en laboratoire, **datant de moins d'un mois, avant la date de la visite médicale** :

- une recherche de stupéfiants dans les urines
- Glycémie (en analyse de sang)

➤ En application de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005, en cas de maladie chronique (diabète, hypertension, maladie neurologique...), vous devez vous munir :

- Des bilans de diabète et de cardiologie datant de moins de 3 mois (carnet de surveillance pour les diabétiques en cas d'usage d'insuline) ;
- Des ordonnances des médicaments pris habituellement ;
- Des comptes rendus d'hospitalisation le cas échéant ;
- De tout document médical se rapportant à vos problèmes de santé ;
- De vos lunettes si besoin.

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>